

# DECISION

## PORTANT OCTROI DE DELEGATION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence,

Vu l'article 2.2.5 de la section 2 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence adopté par l'Assemblée Générale du 19 février 2021 concernant les attributions du Président en matière de délégation de signature,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la CCIAMP du 19 novembre 2021

### DECIDE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Philippe BLANQUEFORT, Directeur Général, pour la signature des contrats, conventions ou autres actes auxquels la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence est partie. Pour ceux qui relèvent de la compétence de la Commission des Achats et Marchés ou qui sont soumis à l'autorisation de l'Assemblée, la délégation ne pourra être exercée qu'après décision ou avis de ces instances.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Philippe BLANQUEFORT, pour la signature des documents venant en exécution de marchés ou contrats précédemment conclus, autorisés ou approuvés suivant les procédures en vigueur.

**Article 3 :** Philippe BLANQUEFORT a aussi délégation pour signer la correspondance courante, sans aller au-delà des engagements pris par l'Assemblée et dans le respect de la politique définie par celle-ci.

**Article 4 :** Philippe BLANQUEFORT a aussi délégation pour la signature de demandes de subvention publique pour projets, dont fonds européens, et de l'ensemble des documents (convention, engagement, bilan...) afférents à l'exécution de ces opérations.

**Article 5:** Cette décision cessera de produire ses effets en cas de changement de fonction ou de départ de Philippe BLANQUEFORT quelle qu'en soit la raison.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Marseille, le



03 DEC. 2021

Le Président  
**Jean-Luc CHAUVIN**